



Nº 220

Le 11 octobre 1988

LE CANADA AUTORISE LE BRISE-GLACE AMÉRICAIN POLAR STAR À FRANCHIR LE PASSAGE DU NORD-OUEST

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, a annoncé aujourd'hui que le gouvernement canadien avait consenti, en réponse à une demande formulée par les États-Unis en vertu de l'Accord canado-américain sur la coopération dans l'Arctique, à laisser le brise-glace de la Garde côtière américaine Polar Star naviguer dans les eaux du passage du Nord-Ouest. Cette demande était anticipée dans notre communiqué n° 219 du 6 octobre. Le brise-glace de la Garde côtière canadienne John A. Macdonald accompagnera le Polar Star et un officier de la Garde côtière canadienne sera à bord du navire américain.

Le Polar Star a été endommagé alors qu'il portait secours, dans les eaux américaines, à deux brise-glace de la Garde côtière canadienne, le Martha L. Black et le Pierre Radisson. Se trouvant au large de l'Alaska et dans l'incapacité de poursuivre sa route vers l'Ouest en raison de l'épaisseur des glaces, des vents contraires et de problèmes mécaniques, le Polar Star se dirigera vers l'Est pour franchir le passage du Nord-Ouest et sortir de l'Arctique, comme l'ont fait les deux brise-glace canadiens.

.../2

Les autorités américaines se sont engagées à veiller à ce que le Polar Star se conforme aux normes anti-pollution et aux autres dispositions de la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques ainsi que des autres lois et règlements pertinents du Canada. En outre, les États-Unis ont promis d'assumer les frais dans le cas peu probable où le Polar Star serait source d'une quelconque pollution.

Le gouvernement canadien a aussi consenti à ce que, pendant le voyage du Polar Star, l'on procède à des travaux de recherche scientifique maritimes. Les résultats de ces recherches seront communiqués au Canada comme le prévoit l'Accord sur la coopération dans l'Arctique.